



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

APR 6 - 1987

A/42/271

S/18845

4 mai 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 73, 131, 136 et 140 de la  
liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,  
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET  
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 1er mai 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après le message que vous adresse  
S. E. M. Abdul Wakil, Ministre des affaires étrangères de la République  
démocratique d'Afghanistan.

"J'ai récemment, dans plusieurs lettres, appelé votre attention sur le  
fait que, après l'annonce de la politique de réconciliation nationale et  
suivant son application dans la pratique, un nombre considérable de réfugiés  
afghans sont rentrés dans le pays et un nombre de plus en plus important  
d'autres réfugiés souhaitent retourner dans leur patrie lorsque les obstacles  
élevés par les autorités pakistanaises et iraniennes auront été supprimés.

Dans les lettres que je vous ai adressées précédemment, je vous ai fait  
part d'un certain nombre de propositions du Gouvernement de la République  
démocratique d'Afghanistan, expliquant les possibilités morales et matérielles

\* A/42/50 et Corr.1.

ouvertes pour le retour des réfugiés afghans dans leur pays par la politique humaine de réconciliation nationale. J'ai aussi donné des renseignements concrets sur les conditions de vie des réfugiés afghans et la manière dont ils sont traités par les autorités pakistanaises et iraniennes.

Nous avons fait ces propositions en tenant dûment compte de leur incidence sur les pourparlers engagés à Genève pour le règlement rapide de la situation dans les pays voisins de l'Afghanistan.

En même temps, guidés par les principes de la politique étrangère pacifique de la République démocratique d'Afghanistan et par les principes de la coexistence pacifique, nous avons pris, par la voie diplomatique, des mesures devant permettre la normalisation des relations avec les pays voisins - le Pakistan et l'Iran - afin de favoriser la compréhension avec les autorités de ces pays.

Tenant compte du fait que les autorités pakistanaises et iraniennes n'ont pas fait de geste de bonne volonté en réponse aux mesures que nous avons prises, mais ont au contraire multiplié les obstacles au retour dans leurs foyers de nos compatriotes réfugiés, j'aimerais faire non pas ce que les autorités pakistanaises et iraniennes pourraient taxer d'effort de propagande, mais une proposition concrète.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre contact avec les autorités pakistanaises et iraniennes et, faisant état de notre désir d'entretenir des relations de bon voisinage avec elles, de les informer que la République démocratique d'Afghanistan souhaite qu'elles autorisent une délégation afghane à se rendre au Pakistan et en Iran.

Cette délégation, composée de représentants de la Commission suprême de réconciliation nationale et d'autres organisations sociales, visitera les camps de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran. Quand elle se sera fait une idée claire des conditions de vie des réfugiés afghans et qu'elle aura pris connaissance de leurs désirs et de leurs doléances, elle fera aux autorités pakistanaises et iraniennes des propositions concrètes et constructives reposant sur des faits réels.

Nous pensons que ces visites permettront de faire plus facilement la distinction entre les véritables réfugiés et les opposants extrémistes, et donneront en même temps la possibilité d'établir des contacts directs - comme la République démocratique d'Afghanistan en a le droit inaliénable - avec les réfugiés afghans détenus dans certains camps par les autorités pakistanaises et iraniennes pour diverses raisons. La délégation leur expliquera les mesures humaines et réalistes adoptées dans le cadre de la politique de réconciliation nationale pour le retour dans leur patrie.

Par ailleurs, s'il est vrai, comme le disent les autorités pakistanaises et iraniennes, que l'existence de camps de réfugiés afghans a suscité des problèmes et des difficultés au Pakistan et en Iran, la visite d'une délégation de la République démocratique d'Afghanistan créera les conditions voulues pour que les réfugiés afghans lui fassent part de leurs désirs en

toute liberté. Après consultation desdites autorités, de nouvelles mesures pourront alors être adoptées en vue de faciliter objectivement le retour sans entraves des réfugiés afghans.

Pareille initiative va sans aucun doute dans le sens des efforts que vous avez déjà déployés pour régler au plus vite la situation qui règne dans les pays voisins de l'Afghanistan et pour rétablir des relations de bon voisinage entre la République démocratique d'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran, ainsi que pour assurer la paix et la stabilité dans la région.

J'ai bon espoir que vous voudrez bien nous tenir informés des résultats que vos bons offices permettront d'obtenir à cet égard."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 73, 131, 136 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Shah Mohammad DOST

-----